



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médecins

Question écrite n° 2670

## Texte de la question

M. Didier Mathus appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la situation des zones rurales qui ne peuvent pas être reconnues médicalement déficitaires. En effet, certains cantons ruraux ne peuvent bénéficier des mesures incitatives à l'installation de jeunes médecins car la population y est inférieure à 5 000 habitants. En Saône-et-Loire, par exemple, de nombreux cantons sont dans cette situation très inquiétante où les médecins partant à la retraite n'ont aucune chance de trouver de remplaçants, les jeunes leur tournant le dos pour aller s'installer dans les cantons voisins, quelquefois mieux dotés en médecins mais tout de même déclarés « médicalement déficitaires » puisque la population y est plus nombreuse. Dans ces circonstances, il lui demande ce qu'elle envisage pour endiguer cette désertification, laissant certaines communes rurales, habitées par une population souvent vieillissante et fragile, sans aucun espoir de retrouver un jour une présence médicale sur le territoire.

## Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé, de la jeunesse et des sports a été appelée sur la situation de la démographie médicale et le risque d'une dégradation de l'accès aux soins en milieu rural. La répartition des professionnels de santé sur le territoire et le maintien d'un égal accès des Français aux soins est une priorité du Gouvernement, comme la ministre l'a rappelé lors de l'examen récent par le Parlement du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2008. Les états généraux de l'organisation de la santé, qui se tiendront en début d'année 2008, seront l'occasion de dresser un constat partagé sur l'organisation et l'accès aux soins et sur les mesures d'ores et déjà mises en oeuvre pour améliorer la répartition territoriale des professionnels de santé, telle que le complément de rémunération versé dans les zones considérées comme déficitaires. Ces états généraux permettront également d'identifier des orientations nouvelles, concernant notamment la formation ou les conditions d'exercice des professionnels, dont certaines pourront être reprises dans la négociation ultérieure entre l'UNCAM et les syndicats de médecins.

## Données clés

**Auteur :** [M. Didier Mathus](#)

**Circonscription :** Saône-et-Loire (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2670

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** Santé, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** Santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 4 décembre 2007

**Question publiée le :** 7 août 2007, page 5151

**Réponse publiée le** : 11 décembre 2007, page 7870